



ARRÊTÉ N° 2022/558

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 octobre 2022 de Madame VEGSUND Britt tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue d'un déménagement place Mazel,

ARRÊTE

Article 1 :

Un camion de l'association EMMAÛS est autorisé à stationner sur le domaine public afin de procéder à un déménagement au n° 34 place Mazel pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée des opérations, le stationnement sur les trois emplacements zones bleues place Mazel sera interdit et réservé aux seul véhicule nécessaire au déménagement. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 19 octobre 2022 de 14h à 19h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 octobre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

